District Drôme Ardèche de Football

Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 05

Réunion du 11 mars 2020

Présents : D'AGOSTINO Dominique, FLANDIN Daniel, LEFEBVRE Roger**,** ZAVADA Richard, MARTINEZ Emile, ABANOZIAN Rémy.

Absent : MYALI Gyl.

COURRIER RECU DE LA LIGUE

Classement des Terrains :

1) **Confirmations de niveau de classement**

LARNAGE : Stade Sibourg Robert – NNI. 261560101
Cette installation a été classée 5 Gazon jusqu'au 17 Novembre 2019.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.
AOP du 10/10/2008.
Demande de classement de M. D'AGOSTINO du 28/11/2019.
Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 27/01/2030.
Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.
Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

2) Changement de niveau de classement

DAVEZIEUX - STADE DE JOSSOLS 2 - NNI 70780102
Cette installation est classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 15/03/2020.
La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 15/09/2019), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 SYE et des documents transmis :
- Attestation de capacité du 28/01/2020.
- Plan des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 11/09/2019, effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.
- Tests in situ du 02/12/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 02/12/2029

3) Demande d'avis préalable

ST ROMAIN DE SURIEU : Stade du Père André – NNI. 384520101
Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 29/11/2020.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :
Demande d'avis préalable du 26/02/2020.
Plans.
Lettre d'intention de la Mairie du 26/02/2020.
La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Classement des éclairages :

- Confirmation niveau E4

PIERRELATE – STADE GUSTAVE JAUME 1 – NNI 262350101
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/01/2020.
La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 03/02/2020.
Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 03/02/2020 :
− Eclairement moyen horizontal : 378 Lux
− Facteur d'uniformité : 0.78
− Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 27/02/2021.

CREST – STADE SOUBEYRAN 1 – NNI 261080101
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 23/11/2019.
La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 06/01/2020.
Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 09/01/2020 :
− Eclairement moyen horizontal : 250 Lux
− Facteur d'uniformité : 0.77
− Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/01/2021.

SALAISE SUR SANNE : Stade Mazaud – NNI. 384680101
L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2020.
Eclairement moyen horizontal : 244 lux.
Facteur d'uniformité : 0.72.
Rapport Emini/Emaxi : 0.54.
La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- confirmation niveau E5

UCEL : Stade Georges Marquant – NNI. 73250101
L'éclairage de cette installation était classé E5 jusqu'au 2 Janvier 2020.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5 et des documents transmis.
Demande de classement de M. LEFEBVRE du 24 Janvier 2020.
Eclairement moyen : 193 Lux.
Facteurs d'uniformité : 0.73.
Emini/Emaxi : 0.52.
Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 27 Janvier 2021.

COUCOURON : Stade Municipal – NNI. 70710101
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.
Demande de classement de M. LEFEBVRE du 4 Septembre 2019.
Eclairement moyen : 174 Lux
Facteurs d'uniformité : 0.78
Emini/Emaxi : 0.66
Niveau : E5
Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 13 Février 2022.

CHAVANAY : Stade Raphael Garde – NNI. 420560101
L'éclairage de cette installation était classé niveau E5 jusqu'au 08/03/2020.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.
Demande de classement de M. GRANJON du 03/03/2020.
Eclairement moyen : 190 Lux
Facteurs d'uniformité : 0.72
Rapport Emini / Emaxi : 0.42
Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 9 Mars 2021.

*** Demande d'avis préalable**

LALEVADE : stade Porte des Hautes Cevennes
Eclairage moyen : 174 Lux.
Facteurs d'uniformité : 0.86.
Rapport mini/maxi : 0.69.
Niveau E5.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.
Elle émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage.

SAINT ROMAIN DE SURIEU : Stade du Père André - NNI. 384520101
Eclairement moyen : 171 Lux
Facteurs d'uniformité : 0.78
Emini/Emaxi : 0.63
Niveau : E 5
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.
Elle émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des installations éclairage
Confirmation en **Niveau EFOOT A11 : AS PORTUGAISE de VALENCE** (terrain Briffaut N°2 à VALENCE)

DIVERS

- **Facturation d'éclairage 52,30 euros :** AS SAINT MARCELLOISE, AS PORTUGAISE VALENCE

COURRIER RECU

- Mairie de **SAINT UZE** : demande de classement d'éclairage.
- **SAINT ROMAIN DE SURIEU** : projet de terrain synthétique (envoyé à la ligue)

RAPPEL :

1- Tous les terrains doivent être homologués classés (selon le règlement de la F.F.F : Art L 131.16 du Code du Sport) pour les compétitions officielles et organisation de manifestations ouvertes aux licenciés.

La confirmation de classement des terrains et installations sportives se fait tous les 10 ans.

Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés tous les 5 ans.
Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques agréés par la F.F.F :
- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (Capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc…)
Sans ces informations la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants.
Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.
Match en nocturne : 120 lux sont demandés pour un premier contrôle – Mini 100 lux pour la D3, D4, D5 et D6.
170 lux pour la D1 et D2 – Mini 150 lux.
Aucune dérogation ne sera accordée par la commission des terrains et équipements.
Si vous êtes intéressés pour jouer en nocturne, il faut nous contacter.
Pour information le relevé de Lux vous sera facturé **52,30 euros pour les clubs évoluant en district et 120 euros pour les clubs évoluant en Ligue.**

Informations Fédérales : Lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, il devra être compléter une demande d'avis préalable et la mairie devra fournir le certificat d'entretien et de conformité.

2-Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité.
La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

3-Dimensions des vestiaires

Problématique : des installations existantes avec des vestiaires ne répondant pas aux exigences réglementaires (20m² minimum hors douches et sanitaires) sont classées en niveau 5 par la CFTIS.

Rappel réglementaire : « Pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées » (Article 6.2.2. du Règlement des Terrains et Installations Sportives -Edition 2014).

Position de la FFF : l'application du Titre 6 pour les terrains de niveau 5 avec des dimensions de vestiaires inférieures à 20 m² est maintenue avec la condition suivante **:**
« A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre1.3)
Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

RESPONSABLES SECTEURS :

M FLANDIN : secteur **1 et 2**

M ZAVADA : secteur **3** et **4**

M LEFEBVRE : secteur **5** et **6**

M D'AGOSTINO : secteur **7** et **8**

M MIALY : secteur **9** et **10**

M MARTINEZ : secteur **11** et **12**

Prochaine réunion de la commission le **jeudi 9 avril 2020 à 18H00.**

Permanence au district le jeudi de 17h00 à 19h00.

Le Président
D. D'AGOSTINO

Le Secrétaire
R. ABANOZIAN